

Compte rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Présents :

Mmes BOUILLON Nadiège, DORADOUX Kristell, MURCIA GUERRA Annabelle, RAYNAUD Mary et RICHARDOT Nathalie

MM. BILLARDEY Jean-Philippe, BRUN Philippe, CATY Claude, FARQUE Cyrille, GABBI Jean-Marc, STEFANI Fernand

Suppléants présents : OBRIOT Camille et AMADE Jean-Paul

Secrétaire : BOUILLON Nadiège

La séance est ouverte à 18h45 heures sous la présidence de M. STEFANI Fernand

Proclamation des résultats de l'élection du 15 mars 2026

Monsieur STEFANI Fernand, maire sortant, fait l'appel nominal des résultats des élections du 15 mars 2026 :

STEFANI Fernand

BOUILLON Nadiège

GABBI Jean Marc

MURCIA GUERRA Annabelle

CATY Claude

RAYNAUD Mary

FARQUE Cyrille

RICHARDOT Nathalie

BRUN Philippe

DORADOUX Kristell

BILLARDEY Jean-Philippe

OBRIOT Camille (suppléante)

AMADE Jean-Paul (suppléant)

Election du Maire

Monsieur CATY Claude, le plus âgé des membres du Conseil a pris la présidence.

Seul STEFANI Fernand est candidat au poste de maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après, les suppléants ne participants pas au vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ----- 11

A DEDUIRE : bulletins nuls----- 0

bulletins blancs----- 0

RESTE pour le nombre des suffrages exprimés----- 11

Majorité absolue----- 6

M STEFANI Fernand, nombre de voix----- 11

<p><u>Lecture de la charte de l' élu local</u></p>	<p>Comme l'impose la Loi, la charte de l' élu local a été lue à haute voix par une conseillère municipale, et chaque conseil en a reçu un exemplaire.</p>
<p><u>Indemnités des élus</u></p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,</p> <p>Décide d'attribuer aux élus les indemnités de fonctions suivantes, à compter de la date d'entrée en fonction de la nouvelle municipalité, soit le 20 mars 2026.</p> <p>Ces indemnités sont calculées conformément au barème figurant aux articles L 2123-23 et <u>L. 2123-20-1</u> du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>L'indemnité du maire est fixée automatiquement au maximum et seul ce dernier peut décider de diminuer le taux.</p> <p>Le Maire, M. STEFANI Fernand ne souhaitant pas bénéficier de l'intégralité de cette indemnité, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer cette indemnité à 23 % de l'indice brut 1027.</p> <p>Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer l'indemnité du 1er adjoint M. GABBI Jean-Marc à 7,8 % de l'indice brut 1027 et celles du 2ème et du 3ème adjoint à 4,3 % de l'indice.</p>
<p><u>Délégation du Conseil Municipal au Maire</u></p>	<p>En application de l'article L 122.20 du Code des Communes, le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire. Cette délégation est personnelle, et, en application de l'article L 122.21, le Maire doit rendre compte des actes passés lors de chaque séance du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal peut, à tout moment, mettre fin à cette délégation. Le conseil municipal à l'unanimité, donne délégation générale au Maire.</p>
<p><u>Représentants de la Commune aux différents syndicats et coopérations intercommunales</u></p>	<p><u>Communauté de communes des combes</u></p> <p>1 Titulaire : STEFANI Fernand</p> <p>1 Suppléant : GABBI Jean Marc</p> <p><u>Syndicat de distribution d'eau des Trois Rois</u></p> <p>1 Titulaire : GABBI Jean Marc</p> <p>1 Suppléant : BRUN Philippe</p> <p><u>Syndicat du collège de Scey sur Saône</u></p> <p>2 Titulaire : MURCIA GUERRA Annabelle DORADOUX Kristell</p> <p>1 Suppléant : RAYNAUD Mary</p> <p><u>S.I.E.D. 70</u></p> <p>1 Titulaire : STEFANI Fernand</p> <p>1 Suppléant : RAYNAUD Mary</p> <p><u>SICTOM</u></p> <p>1 Titulaire : BOUILLON Nadiège</p> <p>1 Suppléant : RICHARDOT Nathalie</p>

La séance est levée à 20h15

Le Maire

Fernand STEFANI